Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 078-217801893-20240312-2024_014_2-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Référence
2024-14

Objet de la délibération
Modification du temps de travail

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	10

Date de la convocation
07/03/2024

Date d'affichage
07/03/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 13/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Virginie DUMONT, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE. MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : Mmes Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. M. Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Christian BEZARD

Objet de la délibération : Modification du temps de travail hebdomadaire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7.1,

VU le décret n° 2000-85 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 février 2024,

VU l'absence de quorum lors du vote de cette délibération au conseil municipal du 28 février 2024,

CONSIDÉRANT la synthèse de présentation ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ETAT DES LIEUX

A compter du 1er Mars 2024, suite à une réorganisation du service administratif, les agents travailleront du lundi au vendredi sur la base de 37 heures. A l'exception de l'agent afféré à l'accueil qui travaillera du mardi au samedi sur la base de 37 heures.

Pour une harmonisation du temps de travail hebdomadaire, la commune de Crespières souhaite mettre en place ce dispositif afin de permettre au service administratif d'être plus présent sur la période hebdomadaire et de bénéficier des RTT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER la durée hebdomadaire de travail de la Collectivité et la modification des RTT des agents de 36h à 37h soit 12 RTT pour un cycle de 37h à compter du 1er mars 2024.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 078-217801893-20240312-2024_014_2-DE

Les Agents concernés par le changement de durée :

- **Adjoints administratifs**
- **Rédacteur**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
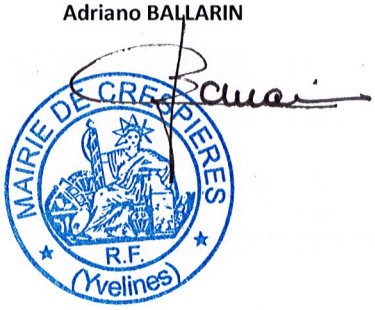
Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2024
Le Maire
Adriano BALLARIN